



ADAGE, qui a accès ?

publié le 14/05/2020 - mis à jour le 18/03/2024

Descriptif :

L'application ADAGE accessible aux personnels de direction et aux enseignants désignés par le/la directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement.

Sommaire :

- Accès à ADAGE
- L'application ADAGE accessible aux personnels de direction et aux enseignants désignés par le/la directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement
- Rôles des utilisateurs
- Deux possibilités d'accès à l'application ADAGE

● Accès à ADAGE

L'accès se fait par l'intranet (<https://www.intra.ac-poitiers.fr>) ou l'internet. Il faut alors s'identifier avec l'identifiant (ex : prenom.nom@ac-poitiers.fr) et le mot de passe habituellement utilisé pour accéder, par exemple, à la messagerie ou à tous les autres services de l'intranet.



Lorsque la connexion est réalisée, il faut se rendre sur l'espace ARENA et sélectionner le lien qui mène à ADAGE.



● L'application ADAGE accessible aux personnels de direction et aux enseignants désignés par le/la directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement

Pour déléguer les droits d'écriture de projet aux enseignant.e.s, le/la directeur.trice d'école ou le/la chef.fe d'établissement doit administrer ces droits via l'onglet "Établissement" puis "Rédacteurs de projet"

L'application est aussi accessible à certaines catégories de personnels-cadres de l'académie (DASEN, IA-IPR, IEN,...).



 **Intégrer des nouveaux rédacteurs de projet EAC dans Adage** (PDF de 336.2 ko)
ADAGE : Pour proposer un projet d'EAC ou répondre à un appel à projet - DAAC - Académie de Poitiers.

● Rôles des utilisateurs

- Le/La directeur.trice d'école, le/la principal.e, le/la proviseur.e peut **consulter, inscrire, modifier et valider les projets d'EAC** de son école/établissement.
- Il/elle peut aussi réaliser le **recensement** c'est à dire obtenir un état précis des actions menées et piloter ainsi le volet culturel de l'école/établissement.
- Les enseignant.e.s désigné.e.s et autorisé.e.s par le chef d'établissement peuvent rédiger des projets d'action d'EAC.
- Le professeur référent culture inscrit les projets d'EAC de l'école/établissement en collaboration avec le personnel de direction et l'équipe pédagogique. Lorsque ceux-ci sont réalisés, le professeur référent culture doit les recenser dans l'application afin d'établir le diagnostic du volet culturel.
- Les personnels-cadres peuvent consulter les projets à l'échelle de la circonscription, du département, de l'académie et obtenir les chiffres-clés qui permettent un pilotage de l'EAC à l'échelle académique en cohérence avec la politique d'EAC du ministère de l'Éducation Nationale.

● Deux possibilités d'accès à l'application ADAGE

- soit par l'intranet (via le portail d'application ARENA) :
▶ <https://www.intra.ac-poitiers.fr/jsp/dsi/login.jsp> 
- soit par l'internet (via une clé O.T.P. pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) :
▶ https://id.ac-poitiers.fr/login/ct_logon.jsp 

L'utilisateur doit d'abord s'authentifier grâce à son identifiant (même identifiant que celui de la messagerie académique) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode de la clé O.T.P.).

 **Accéder à ADAGE - 2nd degré** (PDF de 372.1 ko)
Accéder à ADAGE - 2nd degré

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique adage@ac-poitiers.fr



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.